



Place de la Résistance  
01580 IZERNORE

Tél. 04 74 76 96 76  
Fax. 04 74 76 50 11

# ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

## Rue des Trablettes à Izernore

### LE MAIRE,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande du 15/03/2024 de M. LEGER Jérémie Président de l'ASINV et pour permettre le déroulement de Vente de pizzas, de galettes et assurer la sécurité du public et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

## ARRETE

### ARTICLE 1

La circulation de la rue des Trablettes à Izernore sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable dans la période **du vendredi 19 avril 2024 à 17h00 au samedi 20 avril 2024 à 18h00**

### ARTICLE 2

Pendant cette période, toute circulation et stationnement de véhicules seront interdits sur la rue des Trablettes à Izernore, délimité par une signalisation adéquate. Une déviation sera mise en place par la Route d'Intriat, Grande Rue et Rue de la Voie Etroite. Toutefois, des accès seront aménagés pour les moyens de secours et de sécurité incendie en cas de besoin.

### ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou son représentant.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Copie est adressée à :

- Le demandeur pour attribution
- Le SDIS 01 à Izernore
- La commune d'IZERNORE pour affichage et publication
- Les services techniques municipaux
- Le service de police municipale
- La gendarmerie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à IZERNORE, le 15/03/2024  
Sylvie COMUZZI  
Maire d'IZERNORE

Pour le Maire  
et par délégation  
Le responsable du service  
de Police Municipale



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.